

CSNBR

2023

Règlement des Animaux



Notes

- Le C.S.N.B.R a des standards très stricts quant aux soins à apporter aux animaux et à leur sécurité.
- Une Charte du Bien-Être Animal est appliquée sur les compétitions, dans les élevages et centres d'entraînements.
- Le règlement du C.S.N.B.R. recommande la présence permanente sur chaque compétition de Bull Riding d'un vétérinaire spécialisé et ce pendant toute la durée de la compétition.
- Le vétérinaire se doit de rapporter aux Officiels toute blessure, aussi infime soit elle, et est seul en mesure de décider si l'animal peut de nouveau rentrer dans l'arène. Sa décision est sans appel possible

Taureaux de Bull Riding

Dans ce sport qu'est le Bull Riding, on n'oublie trop souvent que 2 compétiteurs sont présents. Afin que chaque participant puisse donner le meilleur de lui-même et avoir une chance de gagner, les Bull Riders s'entraînent en salle de sport et les taureaux sont suivis par leurs Stock Contractors pour être en condition physique et mentale optimale.

Le C.S.N.B.R. prend grand soin de ses animaux, à l'instar des fournisseurs d'animaux (Stock Contractors) qui apportent leurs protégés aux compétitions.

Tout comme la plupart des gens, le C.S.N.B.R. croit que les animaux méritent respects et bons soins, c'est pourquoi nous avons décidé de nous appuyer sur le règlement PRCA (Professional Rodeo Cowboys Association) quant au traitement des animaux. Ce règlement, mis en place par la plus puissante association de rodéo au monde, est le plus strict du milieu. Le C.S.N.B.R a optimisé et durci ce règlement afin de garantir le meilleur pour nos bovins sportifs.

Le C.S.N.B.R. marque un tournant dans la pratique du Bull Riding en Europe. Désormais, chaque incident, blessure ou mauvaise conduite envers les animaux seront rapportés, catalogués, archivés par les juges lors des compétitions et consultables par tous.

Les chiffres et statistiques seront rendus public.

Le C.S.N.B.R. tient à ce que le Bull Riding soit un sport dont le Bien-être animal soit sa priorité et nous nous engageons dans ce sens.



Charte du Bien-Être des Bovins Sportifs

Les professionnels doivent travailler ensemble afin de faire reconnaître le statut de Bovin Sportif. C'est une vision nouvelle de l'élevage Agricole : bovins laitiers, bovins viandes, bovins d'ornements et bovins sportifs.

Certaines règles sanitaires doivent être imposées afin d'avoir des animaux en bonne santé. Le bien-être animal tant sur le plan physique que moral, doit être la préoccupation de tous. En effet, les mauvais comportements ne font que desservir cette discipline qui est méconnue du public et où les a priori vont bon train. Les Stock-Contractors doivent au contraire avoir une tenue exemplaire sur les compétitions envers leurs animaux, juges, vétérinaires, organisateurs, public, ... et se tenir toujours disponible pour répondre à la moindre question. Nous avons un devoir d'information et de transparence!

Très soucieux du bien-être physique et mental de nos bovins sportifs il était évident qu'une Charte du bien être devait être mise en place afin d'énoncer des mesures et des règles à respecter.

Elle vient en complément des 5 libertés énoncées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale qui sont :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition
- Maintien du confort de l'animal
- Absence de douleur physique, de maladies ou de blessures
- Expression des comportements normaux de l'espèce
- Absence de peur ou d'anxiété

Et de 2 principes fondamentaux :

1. La détention de bovins sportifs nécessite de disposer de compétences et connaissances nécessaires et suffisantes pour assurer leur bien être
2. Le détenteur et/ou éleveur de bovins sportifs s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées à leur bien-être et à en évaluer l'effectivité

8 Mesures doivent être appliquées par les professionnels :

Mesure 1 : Veiller à établir **une relation de confiance et de respect** lors des manipulations des bovins et de leurs contacts avec l'homme.

Mesure 2 : Garantir un **approvisionnement en eau et aliments suffisants** et adaptés aux besoins physiologiques et comportementaux des bovins ainsi qu'à l'intensité du travail qui leur est demandé.

Mesure 3 : Offrir aux bovins **un lieu de vie aménagé** de manière à prévenir les risques de blessures et de maladies et leur permettant de s'adapter aux conditions climatiques.

Mesure 4 : Veiller à **structurer et aménager l'environnement** de vie des bovins de manière à leur permettre d'exprimer leurs comportements naturels et à leur offrir un confort de repos et de travail.

Mesure 5 : **Respecter le caractère grégaire** des bovins en favorisant les contacts sociaux positifs entre eux afin de limiter les troubles comportementaux.

Mesure 6 : Définir collectivement les bonnes pratiques d'élevage, de détention et d'utilisation des bovins dans l'objectif de limiter les risques sur leur santé.

Mesure 7 : Prévenir et soulager la douleur.

Mesure 8 : Assurer tout au long de la vie des bovins, les soins nécessaires, leur mort devant advenir dans des conditions décentes lorsqu'il n'existe pas de thérapies efficaces.

Points spécifiques aux bovins de Bull Riding en compétition :

- Seuls les animaux de métier sont autorisés : il est interdit d'utiliser des animaux « occasionnels ».
- Si un animal lors d'une compétition présente des signes de stress ou d'agitations il ne pourra pas concourir.
- Ne pas être monté par un Bull Rider avant l'année de leurs 3 ans.
- Une seule performance par jour par taureau.
- Avoir toujours à disposition de l'eau fraîche et en quantité suffisante.
- Avoir une alimentation adaptée à leurs besoins d'athlète.
- Le matériel utilisé par les Stocks Contractors et les Bull Riders lors des montes doit être propre, spécifique à ce sport, contrôlé et approuvé par les juges du CSNBR pour le bien-être de l'athlète.
- Etre logé dans un parc individuel de minimum 3m par 3m et avoir la possibilité 1 à 2 fois par jour de pouvoir se détendre dans un parc plus grand ou l'arène.
- Les parcs, couloirs, chutes doivent être fonctionnels, étudiés pour une évolution facile, et ne pas présenter de dangers lors du passage des animaux.
- Le sol des parcs doit être confortable pour le bien être de l'athlète : litière en quantité suffisante : copeaux, sciure, paille, sable.
- En cas de compétition en soirée, une lumière suffisante devra éclairer l'arène sans zones d'ombres lors des montes pour permettre aux taureaux d'évoluer facilement et en toute sécurité.
- En cas de forte chaleur, des toiles d'ombrage devront être placées au-dessus des parcs afin de prévenir des coups de chaleur sauf si les bovins sont déjà sous un toit.
- Pour le transport, les animaux doivent être placés dans un moyen de transport spécifique et adapté à l'espèce bovine préparé à cette occasion pour le bien-être de l'athlète avec sciure, copeaux ou paille au sol.

Cette charte doit être appliquée à la lettre mais elle tend à changer car elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de révision régulière, au regard de l'évolution des pratiques et des connaissances scientifiques sur le bien-être du bovin athlète.

Pour tout renseignement complémentaire sur le Bien-Être Animal merci de contacter les 2 Référents Bien Etre du CSNBR :

Mme Sandrine Guidetti 0617702315 ou par mail : info.csnbr@gmail.com

Mme Oriane Clauzel 0678924162 ou par mail : info.csnbr@gmail.com

Fait à

, le

Nom du Stock Contractor

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Cette charte est la propriété du CSNBR. Toute copie sera passible de poursuites.



Fiche Technique Sanitaire

Les Stock Contractors doivent fournir :

- Une Demande écrite d'adhésion au Comité Sportif (à envoyer entre le 1er janvier et 31 mars sauf pour la première année)
- Attestation d'adhésion au GDS de leur Département
- Attestation de cheptel indemne IBR /BVD (non IPI), Classification cheptel assaini en varron, et résultat de la dernière prophylaxie complète exigée par le CSNBR (voir ci-dessous)
- Fournir les copies (recto verso) des cartes roses et vertes des bovins inscrits pour les compétitions de l'année en cours.
- Le Règlement des animaux du CSNBR et la Chartre du Bien-Être Animal signés
- Une copie d'inscription à l'INSEE

La prophylaxie annuelle doit comprendre :

- IBR
- BVD non IPI
- Besnoitiose
- Paratuberculose
- Neosporose

NB : Ces mêmes tests **sauf la Néosporose** doivent être réalisés 2 fois par an environ tous les 6 mois afin de garantir la bonne santé des cheptels des différents Stocks Contractors. Il sera bien évidemment possible de grouper une Prise de sang avec une Prise de sang obligatoire pour un évènement.

Pour les évènements (compétitions) :

- Des prises de sang sont et seront obligatoirement à réaliser moins de 30 jours avant la date de la compétition
- Les Prises de sang doivent comprendre : **IBR, BVD non IPI, BESNOITIOSE**
- Les résultats devront être envoyés au responsable sanitaire du Comité ainsi qu'à la DDSCPP du département d'accueil de la compétition dès leur réception pour valider la possible venue du Stock Contractor sur le lieu de la compétition.

Cotisation :

- Une cotisation de 5 euros par Bovin par an sera demandée par le CSNBR pour l'enregistrement de son document afin d'avoir un listing de tous les taureaux de compétitions et ainsi mieux suivre ces athlètes sur le point sanitaire (EX : 5 bovins X 5 euros = 25 euros). Il n'est pas nécessaire d'enregistrer les jeunes ne se déplaçant pas ni les vaches. Il est par contre recommandé d'enregistrer en début d'année des jeunes qui sortiront au cours de l'année afin de ne pas avoir à rouvrir le dossier. Cet argent sera réinvesti pour les Stocks Contractors (prime, boucles, vêtements, ...)

Votre demande d'inscription prendra effet à réception des documents cités ci-dessus et après validation par les Référénts sanitaires du Comité Sportif. En cas d'avis favorable du Comité le règlement de la cotisation Stock Contractor ainsi que le règlement du nombre de bovins que vous souhaitez inscrire devront être envoyés au CSNBR sous 15 jours.

C'est le règlement qui rendra l'adhésion effective.

Pour tout renseignement complémentaire sur le Sanitaire merci de contacter les 2 Référénts Sanitaire du CSNBR :

M. Duc Jérémy 0648804546 ou par mail : info.csnbr@gmail.com

M. Baldon Stefano 0645790838 ou par mail : info.csnbr@gmail.com

Fait à

, le

Nom du Stock Contractor

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Le Bull Riding

Les taureaux de Bull Riding sont montés par un Bull Rider pendant 8 secondes maximum, une seule fois par jour, jamais plus de 3 jours de suite.

Dans cette épreuve, les taureaux sont recherchés pour leur aptitude à ruer haut et fort. Quand les critiques accusent les flancs, éperons ou autres de blesser les animaux et donc de les faire ruer, cela montre bien à quel point les accusateurs ne connaissent ni le Bull Riding, ni les animaux.

Si un animal a mal à chaque fois qu'il répète une action donnée, il finit par arrêter de reproduire cette action. Cela a été démontré scientifiquement. A l'inverse, si chaque fois qu'un animal exécute l'action demandée il est récompensé, il le fera naturellement et de manière autonome afin de chercher le confort suivant cette action. Cela s'appelle le « Réflexe de Pavlov ».

Le flanc sert à cela : à conditionner le bovin (comme on conditionne un chien guide avec son harnais,...), à lui dire « on y est, c'est le moment ». L'animal va ruer et utiliser ce geste naturel pour lui. Mais ce n'est pas le flanc qui le fait ruer. Il l'encourage seulement. Il suffit de voir que les animaux arrêtent de ruer une fois le Bull Rider à terre alors que le flanc est toujours en place !

Les Stock Contractors, propriétaires des animaux, ont tout intérêt à en prendre grand soin. Déjà parce qu'un bon taureau de Bull Riding, régulier et endurant, est très dur à trouver et ne sortira en compétition qu'à partir de l'année de ses 3 ans, mais encore parce qu'il n'est pas dans leur intérêt de blesser un animal qui va vivre à leurs côtés de nombreuses années. Les Stocks Contractors connaissent leurs animaux par cœur, leur donnent souvent des surnoms affectueux, les appellent par leurs noms pour avoir leur attention. Ce ne sont pas des animaux de boucherie ce sont des athlètes de haut niveau qui vivent longtemps dans leurs élevages et brillent en compétition de nombreuses années : **ce sont des supers stars de leur discipline.**

Beaucoup vous diront que leurs animaux sont comme des membres de la famille.

Les taureaux de Bull Riding vivent à l'année au pré, dans des parcs individuels ou par petits groupes en fonction de leurs affinités. Les Stock Contractors veillent à leur apporter tout ce dont ils ont besoin et si un Stock Contractor était reconnu de mauvais traitements, le C.S.N.B.R prendrait immédiatement les mesures nécessaires pour ne plus avoir à faire avec lui. Les taureaux doivent être nourris, abreuvés, transportés, ... de manière appropriée et leur santé et bien-être passent toujours avant la performance.

Les Bull Riders tout comme les Stocks Contractors ont le plus grand respect pour ces bovins sportifs. Si l'un d'eux venait à blesser ou mal se comporter envers un taureau il risquerait une sanction pouvant aller de type 2 à un type 4 des compétitions futures. Les Bull Riders savent que leur performance tient compte de celle de l'animal qu'ils montent... pour gagner leur compétition il leur faudra un animal en pleine possession de ses moyens.

L'équipement

Les vétérinaires intervenants sur les compétitions de Bull Riding disent tous la même chose. L'équipement utilisé est sûr, y compris les flancs et les éperons.

Chaque équipement a un usage propre et le règlement en détermine l'utilisation ainsi que l'emplacement. Chaque vétérinaire ayant travaillé sur une compétition de Bull Riding rapporte que les animaux sont bien traités et bien suivis et que les flancs utilisés aident à ruer mais ne causent pas de lésion. Les vétérinaires ont, en effet, été les premiers, bien avant l'appareil législatif, à vérifier les équipements utilisés en compétition de Bull Riding.

Le Flanc :

Un bovin naît avec l'aptitude à ruer ou non, on ne peut pas l'obliger ni lui apprendre à le faire avec quelconques procédés. S'il n'a pas cette aptitude il n'est pas fait pour ce sport. Les experts disent tous qu'un flanc n'est pas un outil magique qui change un animal docile et placide en rueur champion du monde.

Quand il est placé sur un animal naturellement enclin à ruer, le flanc l'incite à un tel comportement.

Le règlement stipule qu'un flanc doit être fait de coton, dans une épaisseur suffisante afin d'assurer la totale protection des animaux. Aucun objet pointu ou coupant ne peut être placé entre le flanc et l'animal, et l'anneau de réglage doit être placé sur le dos, en tout temps. Et si jamais il était constaté une blessure, aussi légère soit elle, au niveau du flanc, celui-ci serait immédiatement inspecté afin de déterminer la cause de la blessure et retiré de la circulation si avéré blessant.

Les flancs à taureaux sont des cordes souples en coton plat ou tressé d'un diamètre de 18 mm minimum. Le flanc ne peut venir en contact de l'appareil génital de l'animal et 2 doigts doivent pouvoir être placés entre le dos de l'animal et le flanc, sans forcer. Les flancs brésiliens ou pulling flanc sont autorisés s'ils sont en coton ou en crin.

Les flancs utilisés en bull riding ne sont jamais serrés suffisamment pour causer de la peine ou immobiliser l'animal, et ils ne blessent pas les animaux.

Les éperons :

Une grande variété d'éperons est utilisée en Bull Riding, mais seulement deux modèles de molettes. On fait souvent l'amalgame entre éperon et molette, ce qui est un tort. Les molettes utilisées sont des molettes achetées dans des magasins spécialisés. Comme tout le matériel du Bull Rider, les éperons et les molettes sont inspectés par le Juge avant chaque épreuve et une fois inspectés, le Bull Rider ne peut plus changer ni d'éperon, ni de molette. Dans le cas où le Juge jugerait les éperons ou molettes non conformes, le Bull Rider aura la possibilité d'en changer, avant de repasser à l'inspection. Si un Bull Rider change ou essaie de changer entre l'inspection et sa monte, il est immédiatement disqualifié et un rapport est établi.

Seulement 2 molettes (1 modèle Américain et un modèle Brésilien) sont approuvées par le C.S.N.B.R car non blessante.

Les molettes ne blessent pas même appliquées fortement dans une main ou sur un bras humain. La peau humaine fait environ 1 à 2 mm d'épaisseur. Celle d'un taureau 7 mm. Il n'y a donc aucune raison qu'une molette blesse un animal mais pas un humain.

Les piles à bœufs :

La pile à bœufs («pile») est alimentée par des batteries de lampe torche. Ces piles sont utilisées dans TOUS les élevages bovins afin de manipuler le bétail et aucun éleveur bovin ne vous dira qu'il n'en a pas une chez lui.

La pile produit un bas voltage, sans ampérage. Bas voltage, pas d'ampérage = pas de brûlures.

La pile n'est pas un « Tazer ». Elle est sans danger ni pour les animaux ni pour les humains. Toutes les piles à bœufs utilisées au C.S.N.B.R. sont porteuses de la norme «NF» et ne peuvent être modifiées.

Toute personne faisant un usage non absolument nécessaire d'une pile pourra recevoir une sanction de Type 1 à un Type 4.

Les Juges

Les juges du C.S.N.B.R. sont des juges formés, connaissant le règlement et le faisant appliquer. Avoir des juges attirés permet au C.S.N.B.R. d'être sûr de l'application stricte des règles et règlements du Comité Sportif et une impartialité à toute épreuve.

Ces juges sont formés et suivis, afin d'être parfaitement au fait des nouveaux points de règlement ou de tout changement. Leur formation continue leur permet d'être à la pointe du sérieux apporté aux événements, et de défendre l'image et l'intégrité du Bull Riding.

Un briefing est tenu, chaque jour d'épreuve, avec le directeur d'arène et le Chute Boss afin de discuter des nouveaux points de règlements, des changements, des éventuelles remarques ou fautes commises la veille.

Les Juges, avec le directeur d'arène et le Chute Boss, sont responsables du respect des règlements et de leur application. Ils travaillent en collaboration directe avec les vétérinaires présents sur les lieux des compétitions et sont donc responsables de l'application de la Charte du Bien-être animal et du bon traitement des animaux. Si un juge commettait une faute en ne rapportant ou en ne sanctionnant pas un comportement déplacé, une blessure ou autre, il serait susceptible de perdre son accréditation au C.S.N.B.R. Cela est une garantie supplémentaire pour le C.S.N.B.R. de l'application stricte des règles.

En cas d'infraction, les Juges notent sur le registre de la compétition l'infraction commise et peuvent faire appliquer de façon immédiate les sanctions de type 1 et 2. Pour les sanctions de type 3 et 4, c'est le CA et les membres du Bureau du CSNBR qui feront appliquer la sanction. Leurs rapports sont signés et datés et sont conservés en archives.

Leurs décisions ne peuvent être remises en cause !

Les Règles

Voici les règles strictement appliquées au C.S.N.B.R :

CHAPITRE I PROTECTION ANIMALE
--

Article 1. Généralités :

Il est strictement défendu de maltraiter les animaux.

- a. Toute personne prise en flagrant délit de maltraitance d'un animal sera passible **d'une sanction de type 4.**
- b. Il est de même pour un concurrent blessant un animal à cause de son équipement. Le C.S.N.B.R veillera à appliquer une **sanction de type 2** sans état d'âme.
- c. Un vétérinaire devra être si possible présent et disponible à chaque compétition et examinera, traitera ou conseillera des dispositions à prendre pour un taureau si besoin.
- d. Un moyen de transport adéquat avec lequel un animal blessé pourra être évacué des arènes sans causer de blessures additionnelles doit être disponible à toutes les compétitions.
- e. Les chutes, corrals, mangeoires, ..., doivent être construits de façon à prévenir les blessures au bétail. Tout espace dans lequel le bétail est gardé ainsi que les arènes doivent être libres de cailloux, trous et ou obstacles.
- f. Le bétail qui devient excessivement agité dans les chutes devra être libéré ou passé dans une autre chute.

Article 2. Le flank de bucking :

- a. Le flank est l'équipement que l'on met autour du flanc de l'animal. Tous les "flanks " doivent être positionnés de façon à ne pas blesser l'animal et doivent être propres et gardés en bon état.
- b. Le flank américain est une corde en coton plat ou tréssé de 18 mm de diamètre minimum. Le flank brésilien est en coton ou en crins.
- c. Le règlement du C.S.N.B.R, interdit tout objet, pièce de fer, piquants, nœuds ou autres dans ou sur le flank, **sous peine d'une sanction allant du type 2 au type 4.**
- d. Ce flank n'est serré sur l'animal que lors de sa sortie des chutes, il est réglé suivant les dimensions et le caractère de chaque bovin. Minimum 2 doigts doivent pouvoir passer sous le flank lorsque celui-ci est en place avant l'ouverture de la chute.
- e. Ce flank ne prend jamais les testicules de l'animal.
- f. Le flank est détaché de l'animal dès qu'il sort des arènes.
- g. En aucun cas, ce flank ne se trouvera sur l'animal quand il aura rejoint son enclos.
- h. Si un flank Brésilien (avec une pull strap), est utilisé la pull strap une fois tirée à la sortie du taureau ne devra en aucun cas pouvoir toucher le sol.
- i. Les flancs (ainsi que tout le matériel) utilisés par les Stocks Contractors lors d'une compétition seront contrôlés par le juge accrédité par le CSNBR.

CHAPITRE II. STOCK CONTRACTORS

Article 1. Formalités :

Dès leur arrivée sur le site de la compétition, chaque Stock-Contractor doit se présenter au secrétariat de la compétition de Bull Riding afin de voir avec le Chute-Boss l'emplacement où seront parqués ses animaux. Lors du contrôle du matériel des Bull Riders par le juge de la compétition, les Stocks Contractors devront également lui présenter le matériel qu'ils utiliseront pendant la compétition pour les taureaux.

Article 2. Documents animaux :

Au débarquement, il devra fournir tous les documents sanitaires de chaque animal au Référent sanitaire du C.S.N.B.R ou au Chute-Boss afin que ce dernier puisse les vérifier.

- a. En cas de non-conformité, l'animal n'étant pas en règle ne pourra pas accéder à l'enclos qui lui était attribué.
- b. Chute Boss, Stock-Contractor et Vétérinaire si présent vérifieront l'état de santé de chaque animal.
- c. Le Stock-Contractor devra aussi donner au Chute-Boss la liste de ses animaux, avec le descriptif et le numéro de chacun d'eux, ainsi que les sorties D ou G. Si cette liste n'est pas fournie le jour du débarquement, le Chute-Boss s'accommodera seul pour décider si l'animal sortira des chutes, à droite ou à gauche. AUCUNE RECLAMATION ne sera acceptée en cas de manquement à cette liste.

Article 3. Documents et Personnels :

- a. Le Stock-Contractor devra fournir un document officiel attestant de sa forme juridique, ainsi qu'une copie de son contrat d'Assurance Responsabilité Civile.
- b. Dès son arrivée, le Stock-Contractor devra fournir à la secrétaire de la compétition de Bull Riding, la liste de son personnel et la fonction de chacun. Cette liste devra être accompagnée des cartes d'adhésion au C.S.N.B.R, pour chacun d'eux.
- c. C'est à ces conditions que la secrétaire de la compétition remettra les badges correspondants.

Article 4. Les Animaux :

Le Stock-Contractor est la personne physique ou l'organisation qui fournit les taureaux pour la compétition

- a. Il peut y avoir un ou plusieurs Stock-Contractor.
- b. Chaque Stock-Contractor est tenu d'apporter des animaux gérables, de qualité et présentables.
- c. Un animal ne sort qu'une seule fois par jour.
- d. Aucun animal ne pourra sortir plus de 3 jours consécutifs lors des compétitions.
- e. Les Officiels devront se rapprocher pour décider ensemble du sort des animaux n'offrant pas les qualités requises pour être utilisés.

Les Taureaux :

- a. Les taureaux pour la compétition de "Bull Riding" doivent être dans leur année de 3 ans minimum et être de taille et poids présentables. Ils pourront être entiers ou castrés. Pas de veau. Pas de vache.
- b. Les Stock-Contractors devront se rapprocher des Officiels pour convenir d'horaires pour détendre leurs animaux dans l'arène et les faire passer dans les chutes et les Stripping-Chutes.

CHAPITRE III. MONTES DE TAUREAU. (BULL RIDING)

Article 1. Corde pour monter (Bull rope) :

La monte doit être effectuée à une main, avec une simple corde libre avec poignée. Les cordes peuvent être tressées en chanvre, en nylon ou moitié-moitié. Tous les types de corde seront acceptés à condition de respecter les règles suivantes.



Bull Rope

Article 2. Nœuds ou crochets :

Nœuds ou crochets ne peuvent être intégrés à la Bull Rope car la corde doit pouvoir se libérer seule quand le concurrent n'est plus sur l'animal.

Article 3. Cloche :

Une (ou plusieurs) cloche doit être suspendue à la corde et positionnée sous le ventre de l'animal pendant la monte pour permettre une libération rapide.

Article 4. Score :

Les taureaux sont des compétiteurs à part entière. Ils sont notés de 0 à 50 points en fonction de leur façon de bouger :

- **Comme ils sautent haut**
- **Comme ils lèvent haut les postérieurs**
- **Comme ils lèvent les antérieurs**
- **Le spin**
- **L'intensité**

Que le Bull Rider tienne ou non ses 8 secondes le taureau aura ses points. Les points des taureaux sur chaque compétition permettront un classement des taureaux. Les 4 meilleurs pointages seront retenus pour le Championnat annuel afin d'élire le Meilleur taureau de l'année.

Article 5. Cornes :

Les cornes devront être époinçonnées, plates et ne devront pas pouvoir entrer dans la Dime donnée par le C.S.N.B.R au Stock Contractors et aux Juges lors de leur adhésion au Comité Sportif. Le concurrent, l'organisateur de la compétition ou le C.S.N.B.R pourra refuser l'animal si cette règle n'est pas respectée par le Stock Contractor.

Article 6. Queue (tail) de l'animal :

La queue de l'animal, ne pourra pas être coincée sous le flank.

Article 7. Flank (sangle de bucking) :

Un flank américain ou un flank Brésilien peut être utilisé à condition qu'il soit conforme à l'article 2 du Chapitre 1 sur la Protection Animale.

Article 8. Vérification :

Le concurrent peut demander aux juges de vérifier si le flank est bien mis.

Article 9. Bull Rope & Pad:

- a. Les Bull Rope Américaines ou Brésiliennes pourront être utilisées.
- b. Quel que soit le type de Bull Rope utilisée, son dessous, au niveau du bloc, du rider et de la poignée doit être plat et dépourvu de toute proéminence.
- c. Un coussinet (pad), fait de mousse à haute densité recouverte d'un cuir léger et souple est obligatoire. Ce coussinet sera positionné sous le bloc et la poignée de la Bull Rope afin de protéger le dos de l'animal.



Ceci n'est pas un Bull Rope Pad mais un Hand Pad. Il n'est pas autorisé car il protège la main du Bull Rider mais peut blesser le dos du taureau.

Article 10. Sanglage :

Quel que soit le type de corde utilisée le concurrent aura droit à 2 mains seulement pour sangler son animal.

Article 11. Eperons :

Aucune partie des éperons ne doit présenter de surfaces rugueuses ou tranchantes. Les attaches de talon des éperons ne doivent pas être en fil de fer rigide.

Article 11.Bis Les Molettes

Les Molettes d'éperons doivent obligatoirement avoir 5 pointes. Elles pourront être bloquées de façon à rouler sur 1/5 de tour.

2 types de molettes sont autorisés : Américaine (PBR) ou Brésilienne.



Type 1 : Américaine (PBR) Largeur : 34,61 mm Épaisseur : 5.58 mm	Type 2 : Brésilienne Largeur : 29.84 mm Épaisseur : 4.44 mm
--	---

Article 12. Taureau couvert

A la fin des 8 secondes, le chrono sonne et le Bull Rider a validé sa monte. Le Bull rider doit rapidement descendre de son taureau sous **peine d'une sanction de type 2.**

Article 13. Monte non valide :

- Ne pas faire les 8 secondes.
- Avoir touché l'animal, l'équipement ou soi-même, avec la main ou le bras libre avant les 8 secondes.
- Ne pas être prêt à son tour.
- Si, selon les juges, le concurrent met trop de temps à sortir (se repositionnant ou repositionnant son équipement plusieurs fois), alors que l'animal ne présente aucune difficulté dans la chute.
- Si la Bull Rope est encore serrée avant la sortie du taureau de l'arène.
- Être intentionnellement sorti des chutes avec les éperons accrochés dans l'anneau de la corde.

Article 14. Sanction de type 2 :

- Avoir les roulettes tranchantes ou avoir placé chaps ou éperons sous la corde pendant le sanglage.
- Ne pas avoir de cloche sur la corde.
- Si la Bull Rope n'est pas réglementaire.
- Ne pas avoir un équipement réglementaire.

**CHAPITRE IV.
BULLFIGHTERS**

Article 1. Nombre :

Les Bullfighters seront au nombre de 1 minimum et de 3 maximum, dans l'arène, pendant la compétition de Bull Riding, suivant les demandes du directeur d'arène et de l'organisateur de la compétition.

Article 2. Intervention :

Le rôle des Bullfighters est d'intervenir dès que le concurrent est en danger, ou dès que sa monte est qualifiée,

- a. En détournant l'attention du taureau si besoin jusqu'à ce que le concurrent soit en sécurité.
- b. En aidant le concurrent à détacher sa main de la corde par tous les moyens.
- c. **Attention**, à aucun moment, le ou les Bullfighters ne doivent pas intervenir pendant la qualification du concurrent pour faire tourner l'animal, ou pour modifier sa façon d'agir. Toute tentative pour modifier le comportement de l'animal sera considérée comme une tricherie avec une **sanction de type 1 pouvant se répéter seulement 3 fois par an sous peine ensuite d'une sanction de type 3.**
- d. Si c'est le Stock Contractor qui a demandé aux Bullfighters d'agir de la sorte, il sera lui aussi passible d'une **sanction de type 1 pouvant se répéter seulement 3 fois par an sous peine ensuite d'une sanction de type 3. Sur la dite monte, les points du taureau ne seront pas comptés pour le classement annuel des bovins.**

Article 3. Habillement :

La tradition veut que le Bullfighter (autre fois clown) soit maquillé et habillé comme un clown. Cependant ce n'est pas obligatoire. En raison des responsabilités qu'a le Bullfighter il devra obligatoirement porter les protections adéquates mais s'habillera comme bon lui semblera.

Article 4. Efficacité :

Si selon les concurrents et les juges, les Bullfighters ne sont pas efficaces dans leur travail, ils pourront être remplacés.

Fait à _____, le _____

Nom et Prénom

(signature précédée de la mention Lu et Approuvé et parapher toutes les pages)